


Troyes

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CHAMPAGNE - ARDENNE	
GREFFE	
COURRIER ARRIVE	
LE - 1 FEV. 2010	N° 56

Direction Générale des Services

Monsieur le Président de la Chambre Régionale
des Comptes
1 rue du Parlement
51 022 Châlons-en-Champagne cedex

Référence : votre lettre en date du 1^{er} décembre 2009
N°G.561/ET/IH/2008
Adressée par Eric THEVENON, Conseiller référendaire
Objet : Gestion de l'Association Aubeoise de
Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (AASEA)

Troyes, le 28 janvier 2010

Monsieur le Président,

Par courrier cité en référence, vous soumettez à la Ville de Troyes, aux fins d'une réponse, le rapport d'observations définitives que la Chambre a arrêté le 27 octobre 2009 sur la gestion de l'Association Aubeoise de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (AASEA), conformément à l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières.

Par courrier en date du 23 décembre 2009, la Ville de Troyes sollicitait un délai supplémentaire, accepté par la Chambre, pour apporter ses éléments de réponse, lesquels figurent ci-après.

En préambule, il convient de rappeler que la Ville de Troyes a organisé depuis plusieurs années un contrôle permanent de ses associations partenaires et en particulier celles recevant des subventions supérieures à 23 000 € par an, répondant particulièrement en cela aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes à la Ville sur ses rapports partenariaux avec les associations.

De 1995 à 2001, de nouvelles règles ont ainsi été établies, un service contrôle de gestion a été créé, des modèles de convention ont été établis et des audits ponctuels ont été menés sur certaines associations. C'est ainsi qu'un premier contrôle a été engagé sur les associations partenaires en charge de la prévention spécialisée ou du temps libre de l'enfant. A ce moment, l'AASEA donnait satisfaction et ne présentait pas de signes de défaillances ou de doutes.

Hôtel de Ville

Place Alexandre Israël
BP 767 - 10026 Troyes CEDEX
Téléphone : 03 25 42 33 33
Télécopie : 03 25 73 47 43
Courriel : mairie@ville-troyes.fr

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Troyes - BP 767 - 10026 Troyes CEDEX

Entre 2001 et 2008, ce travail a été renouvelé et notamment dans la redéfinition des missions sur la prévention spécialisée. En relation avec le Conseil Général de l'Aube et avec l'ensemble des communes de l'agglomération troyenne, un nouveau découpage des territoires avec une nouvelle répartition des éducateurs a été négocié avec les mêmes associations partenaires dont l'AASEA. C'est à cette occasion que sont apparues quelques incertitudes quant à la bonne imputation et justification des coûts. L'affectation de certains postes d'éducateurs, le détail de leurs emplois du temps, le calcul des frais généraux et des charges de structure ont fait l'objet de plusieurs questionnements sans véritables réponses en retour.

C'est pourquoi, lorsque la Chambre souligne notamment la nécessité de la mise en œuvre d'une comptabilité analytique opérationnelle, permettant aux financeurs une lecture légitime de l'utilisation des fonds publics versés, la Ville de Troyes ne peut que l'approuver l'ayant elle-même souhaité à plusieurs reprises.

Au cours de ces dernières années, l'AASEA a souvent exigé de la part de la collectivité un appel de subvention en constante augmentation, en avançant des arriérés sur les années antérieures et une augmentation régulière de ses besoins de subvention. La Ville de Troyes, constatant que ces augmentations faisaient souvent suite à des retraits de certains financeurs, et considérant ainsi que l'AASEA opérait des transferts de charges de structure à son encontre, a toujours refusé de revoir à la hausse son soutien financier. A plusieurs reprises, il a été répondu à l'AASEA d'adapter en conséquence ses charges fixes et qu'il ne revenait pas à la Ville de Troyes de supporter de tels transferts de charges mais uniquement à l'association, charge à elle de prendre les bonnes décisions.

L'AASEA refusant de modifier ses appels de subvention et faute de disposer d'éléments analytiques fiables et détaillés, la Ville de Troyes a refusé de donner suite aux demandes d'augmentation des subventions.

Bien que la reconnaissance par la ville du professionnalisme, de l'implication et du savoir-faire de la plupart du personnel de l'AASEA dans les quartiers et dans les différentes structures réparties sur le territoire troyen ne sont pas mises en cause, les augmentations exponentielles des demandes de subvention d'une année sur l'autre et les investigations de contrôle infructueuses ont conduit la collectivité troyenne au cours des années 2008 et 2009 à étudier, pour une meilleure maîtrise des coûts, la reprise en régie directe de certaines missions de l'AASEA.

-2-

C'est ainsi qu'après avoir pris le temps d'en arriver à cette alternative et de s'organiser en conséquence, les conventions correspondant à la gestion des dispositifs suivants ont successivement été dénoncées aux fins d'être municipalisées :

- Plate-forme des Sénardes
- Animation de quartier (deux éducateurs)
- Foyer de Jeunes Travailleurs Copainville
- Point Rencontre jeunes de Clin d'œil,

étant précisé qu'en application de la législation en vigueur, l'ensemble des personnels concernés par ces reprises se sont vus proposer des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils étaient titulaires.

Il semble à ce propos que ces décisions pourtant intervenues en 2008 n'aient pas été consignées dans le rapport d'observations.

Concernant plus particulièrement la réorganisation amorcée ces derniers mois et rappelée par la Chambre, il convient toutefois de préciser que les nouveaux statuts adoptés, semble-t-il en juin 2009, n'ont toujours pas été communiqués à la Ville de Troyes. D'ailleurs, après la lecture du Journal Officiel Associations en date du 16 janvier 2010, il n'est toujours pas fait état de modification statutaire récente de l'AASEA à la préfecture de l'Aube, les derniers statuts déposés à la préfecture semblant être ceux de 1999.

La Ville de Troyes n'a pas désigné de représentant au sein de l'association, un élu y figure, mais à titre personnel.

En conclusion, l'AASEA a longtemps été une référence dans le collège des associations du secteur social. Mais l'exercice de plusieurs activités et l'agrandissement de son champ de compétences, sans pour autant se doter des outils de gestion adaptés et suffisants, l'ont amené à rencontrer d'année en année des problèmes de gestion, tardant par ailleurs à entreprendre de profondes réflexions. C'est ainsi que certains financeurs publics ont été contraints de prendre certaines décisions, comme la reprise totale ou partielle d'activités.

La Ville de Troyes souhaite cependant préciser que ce changement opéré dans ses relations avec l'AASEA n'est pas le seul. En effet, à la suite du passage en 2005 de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'examen de gestion des comptes de la Ville de Troyes sur la période 1996/2004, plusieurs remaniements sont intervenus depuis, visant à simplifier les relations avec certaines associations partenaires, voire à reprendre certaines activités.

Enfin, dès réception du rapport final, comprenant comme vous le précisez, le rapport d'observations définitives et les réponses jointes, il sera présenté à la plus prochaine séance du Conseil Municipal de Troyes, comme l'exige la procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services